



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ET**

**L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE FRANCE**

**Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**

**d'une part,**

**et**

**L'association Entreprendre Pour Apprendre  
France (désignée ci-après par le sigle EPA France)**

**d'autre part,**

## **Préambule :**

**Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

**Entreprendre pour Apprendre France (EPA)**, est une fédération nationale des associations régionales EPA dont l'objet est de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes de 9 à 25 ans à travers des dispositifs de pédagogie active, essentiellement mis en œuvre en milieu scolaire.

Les activités de l'association EPA France dont le but est de permettre à tous les publics cibles de développer le sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entreprendre ainsi qu'un ensemble de savoirs, savoir-faire et de savoir-être utiles dans leur vie future, s'inscrivent dans cette démarche.

Elle anime et coordonne au plan national un réseau de seize associations régionales couvrant l'ensemble du territoire métropolitain, la Martinique, La Réunion, la Guadeloupe et Mayotte. Les académies sont impliquées dans la gouvernance de nombreuses associations régionales.

L'association EPA France a vocation à s'implanter de façon pérenne partout en France afin de sensibiliser le plus grand nombre de jeunes.

Au regard de cette ambition partagée, le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et l'association EPA France souhaitent aujourd'hui poursuivre les actions conduisant à développer l'esprit d'entreprendre pour les publics ciblés, dans leurs parcours de formation aux niveaux national, académique, régional et local.

## **Les parties conviennent de ce qui suit :**

### ***Article 1 – Objet de la convention***

Les signataires s'engagent à poursuivre et à renforcer leur partenariat pour sensibiliser à l'esprit d'entreprendre, de l'école primaire au lycée, notamment dans le cadre de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée, et s'engagent à faire découvrir le monde professionnel au travers des dispositifs de pédagogie active établis et diffusés en concertation.

Ce partenariat vise à rapprocher l'école et le monde professionnel à travers les axes de collaboration suivants :

- favoriser la diffusion d'une culture de l'entrepreneuriat, d'innovation et l'envie d'entreprendre auprès de tous les jeunes ;
- tisser des liens durables de partenariat entre les établissements scolaires et les entreprises.

Les signataires s'engagent également à faire évoluer les outils de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans leurs contextes européen, national et local.

## **Article 2 – Faire découvrir aux jeunes la culture de l'entrepreneuriat**

Les signataires s'engagent à travailler ensemble et à construire une ingénierie pédagogique pour faire découvrir la culture de l'entrepreneuriat aux jeunes et mettre en place des dispositifs et des outils permettant de favoriser la prise de conscience et le développement des compétences entrepreneuriales, en lien avec la communauté éducative et dans le cadre du socle commun de compétences, de connaissances et de culture.

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes de l'entrepreneuriat pour développer le sens de l'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme. Ces connaissances et compétences doivent leur permettre d'appréhender l'entrepreneuriat dans toutes ses dimensions : économique, sociale, environnementale...

L'association EPA France peut contribuer aux réflexions qui sont entreprises et faire connaître ses avis et recommandations et s'associer aux travaux en cours dans les cadres nationaux et européens, en vue de contribuer au déploiement de dispositifs de pédagogie active visant à développer l'esprit d'entreprendre.

Des actions construites avec les équipes éducatives seront proposées autour du programme Mini-Entreprise®, notamment :

- La Mini-Entreprise S® qui réunit pendant une journée un groupe de jeunes pour relever un défi autour d'une problématique entrepreneuriale proposée par un partenaire ;
- La Mini-Entreprise M® qui réunit un groupe de jeunes qui vont observer leur environnement, imaginer collectivement des solutions pour l'améliorer, et transformer leur idée en projet ;
- La Mini-Entreprise L® où pendant plusieurs mois, un groupe de jeunes âgés de 13 à 25 ans crée son entreprise avec pour but la conception, la mise en œuvre puis la commercialisation réelle d'un produit (bien ou service).

EPA France intègre dans ses actions une multiplicité d'acteurs : nationaux, européens et territoriaux, éducatifs, économiques et sociaux, jeunes et parents. Ces acteurs sont engagés à différents niveaux des dispositifs pédagogiques, déployés par l'association, avec pour objectifs :

- de développer l'esprit d'entreprendre ;
- d'initier de manière active et novatrice à la création et au fonctionnement de l'entreprise ;
- de faire découvrir les métiers.

Plus spécifiquement, le programme Mini-Entreprise® rassemble des jeunes et des encadrants adultes (enseignants, formateurs, éducateurs, conseillers en insertion professionnelle) motivés, qui construisent leur projet pas à pas, à l'aide d'un mentor : salarié en entreprise, intrapreneur, ou entrepreneur désireux de participer à ce programme.

### **Article 3 – Information, promotion et découverte des métiers et des parcours de formation**

Les signataires s'engagent à développer les coopérations nationales et territoriales de manière à informer les équipes éducatives des dispositifs de pédagogie mis en place à l'article 2.

Conjointement avec les académies, EPA France met en place des actions pour rendre opérants les dispositifs existants et, le cas échéant, développer de nouveaux dispositifs co-construits avec les entreprises. Cette collaboration s'appuiera sur les dispositifs mis en place par l'Éducation nationale tels que les périodes de formation en milieu professionnel, la 3<sup>ème</sup> prépa-métiers, le projet d'orientation avec un volume horaire dédié (horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée), le module d'aide à l'insertion professionnelle en terminale du baccalauréat professionnel.

Pour ce faire, EPA France et ses entreprises partenaires s'engagent à :

- Faire découvrir des métiers d'avenir ou en tension à travers les programmes pédagogiques décrits à l'article 2 ;
- Soutenir des actions d'entrepreneuriat et de valorisation de la voie professionnelle notamment au sein des comités locaux école-entreprise (CLEE) et des campus des métiers et des qualifications ;
- Développer la culture de l'entrepreneuriat et l'envie d'entreprendre et permettre de connecter les personnels de l'Éducation nationale avec les entreprises de leur territoire, notamment dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP).

### **Article 4 - Échanges nationaux et internationaux**

L'association EPA France fédère un réseau national, présent sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, le réseau favorise les actions d'échanges entre les différents publics bénéficiaires.

Par ailleurs, l'appartenance de l'association EPA France au réseau européen *Junior Achievement Europe*, intégré à un réseau mondial *Junior Achievement Worldwide*, permet aux publics bénéficiaires, accompagnés dans le cadre des dispositifs de l'association, de collaborer avec leurs homologues de toutes nationalités.

### **Article 5 - Accompagnement des enseignants**

L'association EPA France élabore des modules de sensibilisation et de formation destinés à faciliter l'accompagnement des dispositifs de pédagogie active dédiés à l'esprit d'entreprendre par les enseignants.

Ces modules sont inscrits dans les plans de formation académique ou national dans le cadre du catalogue de formation du CEFPEP, pour la formation continue des enseignants.

EPA France utilise le logo CEFPEP lors de la communication des actions qu'elle propose dans le catalogue CEFPEP.

### ***Article 6 - Respect des règles liées aux environnements numériques***

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création et/ou l'utilisation de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Education nationale, fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles tel qu'appliqué au sein de l'Education nationale.

Le ministère de l'Education nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention.

### ***Article 7 - Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion***

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient notamment liées à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

En coopération avec les services académiques concernés, EPA France développe des actions envers les jeunes des quartiers défavorisés, les jeunes des zones rurales et revitalisées et les jeunes décrocheurs.

### ***Article 8 – Mise en œuvre de la convention***

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s'inscrire dans le cadre :

- du parcours citoyen tout au long de la scolarité de l'élève, qui vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement ;
- de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation, permettant aux élèves de la 4<sup>ème</sup> à la Terminale, de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel ;
- du module d'aide à l'insertion professionnelle et entrepreneuriat pouvant être choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) des élèves de la voie professionnelle ;

- de l'accompagnement à la réalisation du chef d'œuvre des élèves de classe de première et terminale de la voie professionnelle.

Les actions ainsi menées auront pour objectif d'informer les équipes éducatives des dispositifs de pédagogie active visant à développer l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes.

### ***Article 9 – Communication***

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Les signataires s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les signataires s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

### ***Article 10 - Comité de suivi***

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé d'élaborer des indicateurs simples et pertinents pour le suivi de la mise en œuvre des actions. Il établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre de cette convention.

Il est constitué de représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, d'une part et de représentants d'EPA France, d'autre part.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

### ***Article 11 – Durée***

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par EPA France au ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

**Article 12 – Litiges et résiliation**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le 15/11/2021

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Le président de l'association  
Entreprendre Pour Apprendre France

Edouard GEFFRAY

Jérôme LEFEVRE